

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

**DEPARTEMENT  
DE LA  
HAUTE-GARONNE**

Nombre de conseillers

- en exercice : 33
- présents : 24
- procurations : 8
- absente excusée : 1
- ayant pris part au vote : 32

**ARRONDISSEMENT  
DE  
TOULOUSE**

L'an deux mille vingt-deux et le 29 juin à 18 heures 30, les membres du conseil municipal de la commune de L'Union se sont réunis dans la Salle des Fêtes sur la convocation qui leur a été adressée par Monsieur le Maire le 23 juin 2022, conformément aux articles L.2121-7 et L.2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**MAIRIE  
DE  
L'UNION  
3 1 2 4 0**

**Etaient présents** : M. PERE, M. NAVARRO, MME BEC, M. ROUX, MME GODEAS, M. FEULLERAT, MME GREGOIRE, M. BAUMLIN, MME GUEDES, M. ROFE, M. ORTIC, MME QUONIAM-DOUREL, M. PUGET, M. MERLEY, M. MOLET, MME CELERIER, M. COMBE, M. CADIEU, M. DOMENEGHETTY, M. MITTAUX, MME GENNARO-SAINT, MME GRUEL, MME MAURIN, M. DEHOURS.

☎ 05.62.89.22.89

**Etaient absents excusés ayant donné procuration** : MME SIMON-LABRIC (POUVOIR A M. NAVARRO), M. GARDE (POUVOIR A M. ROUX), M. BAMIÈRE (POUVOIR A M. MERLEY), MME TOULZE (POUVOIR A M. ORTIC), MME CABERO (POUVOIR A M. DOMENEGHETTY), MME FERRE (POUVOIR A MME GODEAS), MME PERROUX (POUVOIR A MME QUONIAM-DOUREL), MME SERRET-PERES (POUVOIR A M. COMBE),

**Etait absente excusée** : MME JARRIGE

MME QUONIAM-DOUREL est élue secrétaire de séance.

### DÉLIBÉRATION n°2022/63

**Objet : Quartier de la Violette : cession en faveur de la Commune, à l'euro symbolique, des parcelles situées entre les maisons individuelles et les jardins partagés.**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'ADN Patrimoine, en qualité de propriétaire, a proposé à la Commune de présenter à l'Association Syndicale Libre Les Violines, Gestionnaire, la cession des parcelles situées entre les maisons individuelles clôturées et les jardins partagés.

L'Association Syndicale Libre est un regroupement des propriétaires de tous biens et droits situés dans le périmètre de l'ensemble immobilier qu'elle comprend.

Les parcelles concernées correspondent à des bandes enherbées entre deux clôtures : celle des fonds de jardins des habitations et celle des jardins partagés.

Elles sont cadastrées section AD comme suivant :

- N°666, contenance 42 m<sup>2</sup>
- N°667, contenance 48 m<sup>2</sup>
- N°669, contenance 27 m<sup>2</sup>
- N°670, contenance 13 m<sup>2</sup>
- N°671, contenance 12 m<sup>2</sup>
- N°672, contenance 11 m<sup>2</sup>
- N°673, contenance 13 m<sup>2</sup>
- N°674, contenance 16 m<sup>2</sup>
- N°675, contenance 18 m<sup>2</sup>.

Envoyé en préfecture le 30/06/2022

Reçu en préfecture le 30/06/2022

Affiché le 30 JUIN 2022

ID : 031-213105612-20220629-D2022\_63-DE

L'entretien de ces parcelles serait après cession à la charge de la Commune, propriétaire, et de l'association des jardins partagés qui entretient, par convention avec la Commune, les parcelles des jardins. Les clôtures seraient adaptées en conséquence pour agrandir les deux unités des jardins partagés.

ADN Patrimoine a transmis au syndic Gestionnaire de l'ASL un projet de résolution afin de confirmer en Assemblée Générale l'accord de l'ASL quant à la cession des parcelles précitées ainsi que de donner tous pouvoirs à son Gestionnaire pour l'accomplissement des formalités relatives à ladite cession.

Pour formaliser la cession, l'autorisation de la Commune de L'Union pour procéder à l'acquisition des parcelles est nécessaire.

Monsieur le Maire propose donc au conseil municipal :

- L'acquisition des neuf parcelles cadastrales figurant ainsi au cadastre : Section AD n° 666, 667 et 669 à 675, à l'euro symbolique avec dispense de paiement,
- De l'autoriser à signer tous les actes et documents en relation avec cette cession.

### Décision

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré,

Décide :

A l'unanimité,

- L'acquisition des neuf parcelles cadastrales figurant ainsi au cadastre : Section AD n° 666, 667 et 669 à 675, à l'euro symbolique avec dispense de paiement,
- D'autoriser Monsieur Le Maire à signer tous les actes et documents en relation avec cette cession.

Pour copie conforme,

Le Maire,  
Marc PÉRE

- Transmis le 30 JUIN 2022  
- Affiché le 30 JUIN 2022



The image shows a handwritten signature in black ink over a circular official seal. The seal contains the text 'MAIRIE DE L'UNION' at the top and '(H.G.)' at the bottom, with a central emblem. A horizontal line extends from the signature across the seal.